

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0273**

commune (s) :

objet : Usine d'incinération de Lyon-sud - Fourniture de pièces de rechange pour l'entretien des deux groupes turboalternateurs de marque Thermodyn - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence

service : Direction générale - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0273**

objet : **Usine d'incinération de Lyon-sud - Fourniture de pièces de rechange pour l'entretien des deux groupes turboalternateurs de marque Thermodyn - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent marché est lancé dans le cadre d'un renouvellement de marché concernant la fourniture de pièces de rechange pour l'entretien des deux groupes turboalternateurs du centre de valorisation thermique des déchets de Lyon-sud.

Il remplace le marché n° 072829M de fourniture de pièces de rechange pour l'entretien des deux groupes turboalternateurs du centre de valorisation thermique des déchets de Lyon-sud dont le montant maximum a été atteint. Le titulaire du marché actuel est Thermodyn.

Compte tenu de l'exclusivité de la société Thermodyn (attestation fournie) concernant la vente de ces pièces détachées, l'objectif principal de la négociation est d'obtenir, de la part de la société, l'acceptation des différentes clauses de l'acte d'engagement du cahier des clauses administratives et particulières proposées au titre du présent marché.

La précédente négociation n'ayant pris fin que fin 2007, la marge de manœuvre était cette fois-ci plus limitée. Les points principaux de la négociation ont porté sur :

- la formule de révision des prix. Les indices composant cette dernière ont été choisis en concertation avec la société de manière à encadrer au mieux l'évolution des prix,
- le délai d'acceptation et d'exécution des bons de commande toujours dans un objectif de contrôle des coûts. Les délais retenus correspondent aux standards de la direction,
- la portée de la garantie. La société a accepté une garantie de 18 mois au lieu de 12 mois sur les défauts de fabrication, des matériaux et d'absence de compatibilité de montage des pièces sur les turbines avec un retour usine à sa charge.

Les autres points du contrat, ci-dessous énumérés, ont été acceptés par la société Thermodyn tels que proposés :

- les conditions financières,
- la mise en œuvre du marché,
- les conditions de livraison.

Le marché sera de type marché à bons de commande d'une durée ferme de quatre ans, sans montant minimum ni maximum.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-II-8 du code des marchés publics.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

La commission permanente d'appel d'offres a attribué ce marché le 25 juillet 2008 ;

Vu ledit projet de marché ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture de pièces de rechange pour l'entretien des deux groupes turboalternateurs de marque Thermodyn de l'usine d'incinération de Lyon-sud avec la société Thermodyn SA pour une durée de quatre ans sans montant minimum ni maximum, conformément aux articles 34 et 35-II du code des marchés publics.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2008 et suivants

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.